

**Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées
de Hochfelden et environs
Réunion du comité directeur du 4 avril 2017
PROCES VERBAL**

L'an deux mil dix-sept, le quatre avril, le comité directeur du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées de Hochfelden et environs, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la station de traitement des eaux usées de Schwindratzheim sous la présidence de Georges BECK, président.

Présents :

Messieurs Jean-Marc Ertz et Jean-Georges Berst (commune de Bosselshausen), Madame Véronique Winckel (commune de Bossendorf), Monsieur Albert Kern (commune de Geiswiller), Monsieur Yves Gillig (commune de Gingsheim), Monsieur Adrien Drulang (vice-président du S.I.C.T.E.U), Madame Marie-Claire Burger et Monsieur Pascal Rague (commune de Hohfrankenheim), Messieurs Francy Jacob et Sébastien Baumert (commune de Issenhausen), Madame Marie-Claude Roth et Monsieur Jean-Michel Baltzer (commune de Kirrwiller), Monsieur Daniel Lengenfelder (commune de Lixhausen), Messieurs Robert Gerber et Gérard Steinmetz-Bornert (commune de Mutzenhouse), Messieurs Pascal Rollet et Christophe Lutz (commune de Schaffhouse sur Zorn), Messieurs Michel Ettlinger et Valentin Gebhardt (commune de Schwindratzheim), Messieurs Matthieu Schehrer et Mathieu Wolff (commune de Waltenheim sur Zorn), Messieurs René Hatt et Pierre Knab (commune de Wickersheim/Wilshausen), Messieurs Francis Guénin – à partir du point n° 3) et Werner Dudt (commune de Zoebersdorf).

Absents excusés:

Monsieur Jean-François Vogler (Bossendorf) qui donne procuration à Madame Véronique Winckel,
Monsieur Eric Siefert (commune de Gingsheim),
Monsieur Philippe Ulrich (commune de Hochfelden),
Monsieur Benoît Jouffroy (commune de Lixhausen) qui donne procuration à Monsieur Francy Jacob.

Monsieur le Président Georges Beck souhaite la bienvenue aux délégués et les remercie pour leur présence. Ce soir a lieu la traditionnelle réunion budgétaire qui fait suite au débat d'orientation budgétaire. Il précise que les inscriptions budgétaires proposées tiennent compte des observations ou demandes formulées lors du débat d'orientation budgétaire. Il précise ensuite que les études en matière d'amélioration de la filière à boues ont avancé. En effet, la Lyonnaise des Eaux a affiné sa proposition et le Président ainsi que le secrétaire ont visité deux installations de séchage en Allemagne. Contrairement à ce qu'il pensait, force a été de constater que tout n'est pas parfait sur ce plan outre Rhin même si les installations dans le domaine du développement durable y sont plus nombreuses qu'en France. Il reviendra sur le sujet au point divers.

Le Président aborde ensuite l'ordre du jour.

Point n° 1 de l'ordre du jour : approbation du procès-verbal de la séance du 21 février 2017

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 27 voix pour,

Adopte le procès-verbal de la séance du comité directeur du 21 février 2017

Point n° 2 de l'ordre du jour : fixation des indemnités de fonction du Président et du vice-président

Au terme de l'article L.2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions électorales sont exercées à titre gratuit. Toutefois, une stricte application de ce principe aurait risqué de réserver aux seuls citoyens fortunés l'exercice de mandats électoraux. Aussi, le code général des collectivités territoriales prévoit-il le versement d'indemnités de fonction qui constituent une dépense obligatoire pour les collectivités.

En principe, ces indemnités de fonction sont destinées à couvrir non seulement les frais que les élus sont tenus d'exposer pour l'exercice de leur mandat, mais également, dans une certaine mesure, le manque à gagner qui résulte pour eux de la perte de temps qu'ils consacrent aux affaires publiques.

Pour les syndicats dont la population se situe entre 3 500 et 9 999 habitants, le montant maximal des indemnités brutes mensuelles d'un Président et d'un vice-président s'établit comme suit depuis le 7 juillet 2010.

Par délibération en date du 13 mai 2014, le comité directeur a fixé le montant de ces indemnités comme suit :

Président : 16,93 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique

Vice-président : 6,77% de l'indice brut 1015 de la fonction publique

Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 a modifié au 1^{er} janvier 2017 l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui correspond à l'indice brut 1022. A compter du 1^{er} janvier 2018, l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique deviendra l'indice brut 1027.

Comme la délibération du 13 mai 2014 fait explicitement référence à l'indice brut 1015, il convient de prendre une nouvelle délibération faisant référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Sur la date d'effet de la délibération, les services préfectoraux consultés ont indiqué que la rétroactivité de la revalorisation des indemnités au 1^{er} janvier 2017, date d'effet de la revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique, serait tolérée.

Il est donc proposé, après avis du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, de fixer les indemnités des élus par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique. Ainsi, la délibération sera valable pour chaque modification de l'échelle indiciaire à venir.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité article 81 et 99 (JO du 28 février 2002),

Vu le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 modifiant au 1^{er} janvier 2017 l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Par 27 voix pour,

Fixe l'indemnité de fonction allouée au président à 16,93% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Fixe l'indemnité de fonction allouée au vice-président à 6,77% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Donne effet à la présente délibération pour l'indemnité du Président et du vice-président au 1^{er} janvier 2017, date d'effet de la revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Précise que les crédits nécessaires au paiement des indemnités sont inscrits à l'article 6531 « indemnités » du budget primitif de l'exercice 2017.

Point n° 3 de l'ordre du jour : Instauration d'une ligne de trésorerie

Quelques rappels :

Par, délibération du 4 mars 2008, le comité directeur avait autorisé le Président à ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de 150 000 € sur une période maximum de 12 mois à savoir du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009. Cette ligne avait donné lieu au versement d'intérêts d'un montant de 2 453,02 €.

Par délibération du 17 février 2009, le comité directeur a autorisé l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 150 000 € sur une période de 12 mois à savoir du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010. Le montant maximum de cette ligne de trésorerie avait été porté à 300 000 € par délibération du 27 octobre 2009. Cette ligne de trésorerie avait été mobilisée du 19 octobre 2009 au 18 janvier 2010 et donné lieu au paiement d'intérêts et de commissions d'engagement d'un montant de 786,89 €.

Par délibération en date du 2 mars 2010, le comité directeur a autorisé l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 300 000 € sur une période de 12 mois à savoir du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011. A ce titre des crédits avaient été mobilisés du 27 août au 30 novembre. Le montant maximum du décaissement s'était élevé à 187 000 € et avait donné lieu au paiement de frais d'un montant total de 564,02 € soit 300 € au titre de la commission d'engagement et 264,02 € au titre des intérêts.

Par délibération en date du 1^{er} mars 2011, le comité directeur avait autorisé le renouvellement de la ligne de trésorerie tout en portant le montant maximum du décaissement de 300 000 € à 500 000 €. Ce renouvellement avait été autorisé pour la période du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012. Le montant maximum du décaissement en 2012 avait atteint 467 600 €. Le montant total des intérêts réglés au titre de la ligne de trésorerie s'est élevé à 1 258,70 € dont 500 € pour la commission d'engagement.

Par délibération en date du 21 février 2012, le comité directeur a décidé d'autoriser l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 €. Le montant des crédits débloqués au 6 février 2012 s'élevait à 207 600 €. Ces crédits avaient été remboursés totalement le 15 mars 2012. Aucun déblocage n'avait par la suite été opéré jusqu'au 28 décembre 2012 date à laquelle un tirage d'un montant de 181 300 € a dû être effectué dans l'attente de l'encaissement du coût de travaux mis en recouvrement. Le montant des intérêts acquittés en 2012 s'élève à 2 353,99 € hors commission d'engagement d'un montant de 600 €.

En date du 15 février 2013, le comité directeur a autorisé l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 €. En 2013, aucun déblocage n'a été opéré. Néanmoins selon les dispositions du contrat le S.I.C.T.E.U. a été amené à régler des frais pour non utilisation de la ligne de trésorerie d'un montant de 1 316,05 €

En date du 4 mars 2014, le comité directeur a autorisé l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 €. Aucun déblocage n'a été effectué néanmoins, le SICTEU a été amené à verser des frais pour non utilisation de la ligne de trésorerie d'un montant de 944,42 € ainsi qu'un montant de 1 000 € au titre d'une commission d'engagement.

En date du 24 mars 2015, le comité directeur a une nouvelle fois décidé l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € dont le terme est fixé au 31 mars 2016. En 2015, des crédits ont été débloqués de cette ligne de trésorerie. Le montant maximum du décaissement a été atteint en juin 2015 pour un montant de 252 700 €. La ligne de trésorerie a été intégralement remboursée courant février 2016.

Le montant des intérêts acquittés s'est élevé à la somme de 2 084,94 €.

Enfin en date du 29 mars 2016, le comité directeur a décidé l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 150 000 € dont le terme est fixé au 31 mars 2017. En 2016, des crédits ont été débloqués. Le montant maximum des décaissements atteint au 1^{er} juin 2016 s'est élevé à la somme de 85 000 € (pour mémoire 252 700 € en juin 2015). La ligne de trésorerie a été intégralement remboursée en date du 7 octobre 2016. Elle a donné lieu au versement d'un montant de 1 381,20 € au titre des intérêts et commissions.

Récapitulation :

Exercices	Intérêts versés
2008	2 453,02
2009	786,89
2010	264,02
2011	758,70
2012	2 353,99
2013	1 316,05
2014	944,42
2015	2 084,94
2016	1 381,20

Ce mode de financement est extrêmement souple (aucune contrainte en matière de déblocage et de remboursement) et permet d'ajuster au mieux les besoins en matière de financement et donc d'optimiser les frais financiers. A noter qu'à la date d'ouverture de la ligne de trésorerie en 2016, le taux d'intérêt appliqué à ce mode de financement s'élevait à 1,091%.

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire a été retenu le principe de clôturer les travaux du programme pluriannuel, d'engager les études pour l'amélioration de la filière boues et de mettre en place le dispositif seweradvanced pour un montant estimé à environ 300 000 € études incluses. Le montant total des travaux d'investissement inscrit au chapitre 21 s'établit à 876 216 € h.t. dont 465 000 € h.t. pour des travaux sur les réseaux.

Le S.I.C.T.E.U. est en mesure d'autofinancer ces travaux aucun emprunt n'a été inscrit au budget primitif.

Néanmoins, des besoins de financement seront possibles dans l'attente du versement du solde de la subvention de l'Agence de l'Eau pour les travaux du programme pluriannuel (déconnexion de bassins versants et élimination d'eaux claires parasites). Le versement de ce solde, estimé à 343 500 €, ne sera possible qu'après exécution complète de tous les travaux et réception des décomptes généraux définitifs et dossiers des ouvrages exécutés.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé d'autoriser le renouvellement d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 300 000 € (150 000 € en 2016), et de laisser le soin au Président d'en négocier les conditions avec les banques et de décider de la date d'ouverture de la ligne selon les besoins en matière de financement.

Décision

Le comité directeur

Après en avoir délibéré,

sur proposition du rapporteur :

par 28 voix pour,

autorise le Président :

à ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 300 000 €,

à définir la date d'ouverture de cette ligne de trésorerie en fonction des éventuels besoins de financement, le terme de la ligne de trésorerie étant fixé au 31 mars 2018.

A négocier les conditions financières avec les établissements bancaires,

à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents en vue de l'exécution de la présente décision.

Point n° 4 de l'ordre du jour : contributions des communes au titre des eaux pluviales – exercice 2017

Par délibérations des 24 mars 2004, 1^{er} mars 2005, 14 mars 2006, 13 mars 2007, 4 mars 2008, 17 février 2009, 2 mars 2010, 1^{er} mars 2011, 21 février 2012, 15 février 2013, du 4 mars 2014, du 24 mars 2015 et du 29 mars 2016 le comité directeur a voté des contributions au titre des eaux pluviales.

Pour la détermination du montant de base à répartir entre les communes, le comité directeur avait retenu les critères proposés par la circulaire n° 78-545 du 12 décembre 1978 c'est à dire les charges de fonctionnement, des amortissements techniques et des intérêts de la dette. En application des orientations prises par le comité directeur en matière de contributions au titre des eaux pluviales, et à l'instar des exercices précédents, quatre variantes prenant en compte une part croissante des charges de fonctionnement du S.I.C.T.E.U. sont proposées pour la détermination du montant de base à répartir entre les communes.

Le montant total des charges retenues est celui issu de la situation comptable 2016 à savoir 922 632,92 € contre 897 706,13 € en 2015 soit une augmentation de 2,8% malgré une baisse des intérêts acquittés (- 3 584 € soit - 39,9%) et une légère baisse des frais d'honoraires au chapitre 62 (- 4 202 €). L'augmentation des charges est principalement induite par l'augmentation des amortissements (+12 628 €) qui découle directement des investissements réalisés au cours de l'exercice précédent, de celle des charges à caractère général (+ 16 314 €) liée aux frais exposés pour des travaux de réparation du matériel roulant (+ 6 476 €) à l'entretien des réseaux (+ 8 657 €), le remplacement de tampons et la réparation de branchement (+ 8 657 €). Les autres charges de gestion courante sont en légère baisse (- 1 056 €) mais les charges de personnel sont en hausse (+3 357 €) du fait du changement de statut d'un agent.

Les montants des quatre variantes calculés sur la base des dépenses résultant de la situation comptable 2016, s'établissent comme suit :

Variante 1 : 220 986 € ttc

(215 026 € en 2016), (201 495 € en 2015), (200 015 € en 2014), (197 651 € en 2013), (197 623 € en 2012), (192 819 € en 2011), (197 484 € en 2010) (207 729 € en 2009) (190 636 € en 2008) (170 566 € en 2007) (151 575 € en 2006) (164 333 € en 2005)(169 641 € en 2004),

Variante 2 : 267 118 € ttc

(259 911 € en 2016), (241 310 € en 2014), (237 682 € en 2013), (238 039 € en 2012), (232 410 € en 2011) (237 413 € en 2010) (249 628 € en 2009) (229 193 € en 2008) (205 248 € en 2007) (185 609 € en 2006) (200 379 € en 2005) (208 486 € en 2004),

Variante 3 : 313 249 € ttc

(304 797 € en 2016), (284 662 € en 2015), (282 605 € en 2014), (277 713 € en 2013), (278 455 € en 2012), (272 001 € en 2011) (277 343 € en 2010) (291 527 € en 2009) (267 751 € en 2008) (239 930 € en 2007) (219 643 € en 2006) (236 425 € en 2005) (247 330 € en 2004),

Variante 4 : 377 611 € ttc

(367 424 € en 2016), (343 826 € en 2015), (341 317 € en 2014), (336 508 € en 2013), (336 851 € en 2012), (328 819 € en 2011) (336 155 € en 2010) (353 493 € en 2009) (324 511 € en 2008) (290 530 € en 2007)(261 396 € en 2006) (282 546 € en 2005) (293 307 € en 2004).

La répartition est ensuite effectuée au prorata du nombre de mètres linéaires de canalisations unitaires existant dans chaque commune et utilisés pour le transport des eaux pluviales. (cf. tableau annexé à la note de synthèse. Le nombre de mètres linéaires de canalisations est déterminé en tenant compte des données fournies par le S.D.E.A. en janvier 2017.

Comme rappelé lors du débat d'orientation budgétaire, le comité directeur, par délibération en date du 7 juillet 2015 et du 7 décembre 2016 a décidé d'améliorer la filière de traitement des boues qui se traduira, après une étude de faisabilité, par la mise en place éventuelle d'une centrifugeuse et de pompes à meilleurs rendements ainsi que par la mise en place d'un dispositif de séchage des boues dont le type sera défini par l'étude. Une option d'amélioration de la filière de traitement des boues sans recours à une centrifugeuse sera également étudiée. Le coût de ces équipements pour l'amélioration de la filière à boues est sommairement estimé à plus ou moins 1 000 000 € h.t. selon l'option qui sera retenue. Au cours du débat d'orientation budgétaire, il a été convenu de limiter les investissements 2017 à l'achèvement des travaux du programme pluriannuel, tout en menant l'étude portant sur l'amélioration de la filière à boues. L'exercice 2017 sera donc mis à profit pour constituer une réserve financière en vue du financement partiel de ces travaux à venir. Cette option permettra de réduire le recours à l'emprunt en 2018 et de maintenir pour les usagers, le montant de la redevance d'assainissement au niveau actuel.

Dans cette perspective, il est proposé au comité directeur de voter des contributions eaux pluviales en 2017 et de retenir, à l'instar des exercices précédents, la variante 1 qui est la plus faible.

Toutefois afin de ne pas alourdir les charges des communes il est proposé de reconduire les montants appliqués en 2016 selon la répartition ci-annexée.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour,

Décide de reconduire une contribution des communes au titre des eaux pluviales pour l'exercice 2017

Reconduit la variante 1 de l'exercice 2016 soit un montant total de 215 026 € ttc selon la répartition annexée à la présente décision.

Charge le Président de procéder au recouvrement des contributions.

Point n° 5 de l'ordre du jour : approbation du compte administratif de l'exercice 2016

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget. Du point de vue matériel, on y retrouve tous les articles de recettes et de dépenses qui sont mentionnés au budget primitif et résultant d'éventuelles décisions modificatives. Les écritures comptables du compte administratif retracent par ailleurs l'excédent ou le déficit réalisé de chacune des sections. En application de l'article L.2121-31 du Code général des collectivités locales, le compte de gestion établi par le Percepteur est également soumis à l'assemblée délibérante lors de la séance d'approbation du compte administratif. Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Président.

En 2016, comme exposé lors du débat d'orientation budgétaire, les postes majeurs des dépenses d'exploitation sont les suivants :

- Exploitation de la station d'épuration (contrat LDE) : 294 546,88 € contre 265 689,53 € en 2015 (235 531,37 € en 2014), (233 954,26 € en 2013, 227 543,69 € en 2012, 221 552,95 € en 2011, 261 333,84 € en 2010, 200 542,46 € en 2009, 190 066,60 € en 2008, 185 422, 68 € en 2007, 174 929,48 € en 2006 et 216 923 € en 2005), montant auquel il convient de rajouter 1 039 € pour les 2 vidanges de la fosse à sable soit un coût total d'exploitation d'un montant de 295 585,88 € contre 267 390,28 € en 2015. Les charges du contrat d'exploitation ont donc augmenté de 10,5% alors qu'elles n'avaient augmenté que de 0,67% (+ 1 577 €) entre 2013 et 2014. Cette augmentation est liée à la signature d'un avenant au contrat d'exploitation.

En effet, suite aux travaux d'auto-surveillance, il convenait d'intégrer 15 déversoirs dans le périmètre du service relatif au contrat d'exploitation et de les inscrire à l'inventaire détaillé des équipements du CCTP du contrat initial. En effet, l'exploitation des premières données des

déversoirs a montré la nécessité d'un entretien régulier pour éviter que des déchets ne viennent se positionner devant les sondes et n'induisent des données incohérentes.

- Gestion des réseaux d'assainissement par le S.D.E.A. : 104 801,91 € (103 802,62 € en 2015), (95 717,10 € en 2014 (88 441,87 € en 2013, 98 295,88 en 2012, 82 000 € en 2011, 91 924,40 € en 2010, 91 578,05 € en 2009, 87 889,99 € en 2008). Ce coût inclut le solde de l'exercice 2015 soit un montant de 23 801,91 €. Il est rappelé que les postes de relèvement, contrairement à ce qui était le cas avec la CGE, sont désormais inclus dans le contrat de la L.D.E.

Dépenses spécifiques liées à la gestion des boues : Ces dépenses sont nulles depuis 2007, du fait de la mise en place d'une filière d'épandage dont la charge financière est incluse dans le contrat de la L.D.E. En 2008 des dépenses avaient toutefois été nécessaires pour effectuer une opération de déshydratation mobile pour un montant de 37 576,70 € (intempérie du mois de mai). Une opération de déshydratation mobile avait également été engagée en 2009 pour un montant de 27 625 €. En 2010 le S.I.C.T.E.U. a fait réaliser des travaux de modification de la filière boues présentée en comité directeur du 9 juin 2009. Le coût total des travaux de modification de la filière boues s'était élevé à 76 269,01 €. Ces travaux ont permis une meilleure fiabilisation des équipements techniques (moins de pannes et de travaux de renouvellement à l'avenir) et d'obtenir des boues plus stables grâce à un processus de déshydratation mieux maîtrisé.

Le tonnage de boues produit en 2016 s'élevait à 1 294 tonnes fin décembre 2016. 1 147 tonnes ont été épandues. Le stock en fin d'année était de 500 tonnes. En 2016, les dépenses supplémentaires en matière de gestion des boues ont porté sur des travaux de maintenance du chargeur Merlo (fuite d'huile, système hydraulique...) pour un montant total de 4 876 €.

Le SICTEU mène depuis plusieurs mois des réflexions pour trouver d'autres alternatives à l'écoulement des stocks de boues. Il est rappelé qu'une étude menée par la Lyonnaise des Eaux avait conclu à la non pertinence de la mise en place d'une filière de méthanisation en raison des coûts d'investissement élevés et du caractère aléatoire des gisements pour alimenter la filière.

La filière boues devrait cependant faire l'objet d'amélioration. En effet, suite à l'augmentation des charges reçues sur l'installation - suite notamment aux travaux réalisés sur le réseau - sa capacité de traitement devrait être augmentée.

A cet effet, par délibération en date du 7 juillet 2015, le comité directeur avait décidé d'engager ces travaux à la station d'épuration et autorisé le Président à solliciter les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage en vue d'assurer la rédaction du cahier des charges puis l'analyse et la synthèse des offres. Le coût des travaux est estimé à environ 500 000 € h.t. pour la mise en place d'une centrifugeuse. Puis, par délibération en date du 7 décembre 2016, le comité directeur a décidé d'inscrire au budget primitif 2017, des crédits d'un montant de 540 000 € pour ces travaux mais également d'engager par la même occasion une étude en vue de la mise en place d'une filière de séchage des boues. Cette étude devra étudier une option de séchage sans recours à une centrifugeuse.

- Intérêts de la dette : 5 394,57 € (8 979,24 € en 2015), (11 273,02 € en 2014, 14 816,99 € en 2013, 41 415,49 € en 2012, 34 164,15 € en 2011, 32 691,92 € en 2010, 45 777,02 € en 2009, 79 694,44 € en 2008, 77 181,52 € en 2007, 46 954,86 € en 2006 et 35 935,38 € en 2005). Ce montant correspondant aux intérêts générés par le prêt consolidé 2 200,78 € (4 826,55 € en 2015), (7 496,76 € en 2014), les intérêts du crédit pour les travaux 2009 soit un montant de 1 812,59 € (2 067,75 € en 2015), et la ligne de trésorerie 1 381,20 € en 2016. A noter que les intérêts réglés pour la ligne de trésorerie s'élevaient à 2 353,99 € en 2012, 758,70 € en 2011, 564,02 € en 2010, 786,89 € en 2009, à 2 603,02 € en 2008 et à 11 652,05 € en 2007. Les frais financiers liés à la ligne de trésorerie restent par conséquent dans la fourchette des dépenses constatées à ce titre au cours des exercices passés. En 2014 la ligne de trésorerie n'avait pas été utilisée. Les intérêts versés correspondaient à des indemnités pour non utilisation de la ligne de trésorerie. En 2016, la ligne de trésorerie a été utilisée avec un décaissement maximum d'un montant de 85 000 € (252 700 € en juin 2015). La ligne de trésorerie a été intégralement remboursée en date du 7 octobre 2016.
- Travaux d'investissement à hauteur de 273 503,49 € (690 357,91 € en 2015), (493 460,03 € en 2014, 281 676,25 € en 2013, 902 507,65 € en 2012, 1 116 509,20 € en 2011, 506 171,71 € en 2010, 881 091,88 € en 2009, 322 463,46 € en 2008, 1 684 381,22 € en 2007, 1 110 890,74 € en

2006 et 1 781 212 € en 2005) dont 269 380,99 € concernent les travaux sur réseaux (lots 1 et 2 du programme pluriannuel, extension du réseau d'assainissement rue des Hironnelles à Hochfelden, 720 € des travaux d'arpentage, 2 200 € l'acquisition d'une benne à déchets d'une capacité de 1 500 litres et 1 202,50 € l'acquisition d'un ordinateur.

- A noter également que la Lyonnaise des Eaux a réalisé en 2016 au niveau de la station, des travaux de renouvellement pour un montant total de 40 220,60 € h.t. Ces travaux ont porté sur les équipements techniques suivants : Pompe immergée n° 2 à Schwindratzheim, instrumentation du bassin d'orage de Schwindratzheim, instrumentation du dégrillage, armoire électrique et surpresseur du bassin d'aération, automate à la pompe de relevage de Hochfelden, pompe immergée n° 3 de Hochfelden, agitateur, pompe de lavage et table d'égouttage du traitement de boue, échantillonneur et débitmètre du comptage des rejets et divers travaux au laboratoire. Il est rappelé que les coûts induits par les travaux de renouvellement ne donnent pas lieu à des dépenses supplémentaires puisqu'ils sont prévus contractuellement, dans le cadre du marché de prestation de service conclu avec la Lyonnaise des Eaux.

En 2016, le S.I.C.T.E.U. n'a pas remboursé d'emprunts par anticipation contrairement à 2013 (200 000 €). La dette en capital s'établissait fin 2016 à la somme de 971 612,86 € contre 1 068 524,32 € en début d'exercice. Le niveau d'endettement du S.I.C.T.E.U. a baissé d'un peu plus de 9% en 2016. Il est inférieur à celui d'il y a 10 ans qui s'élevait à 1 506 941,19 € et, comme annoncé en début d'exercice, le niveau de la dette se situe actuellement sous le seuil symbolique du million d'euros.

En recettes d'exploitation les postes importants sont constitués par :

- les encaissements de participations pour le financement de l'assainissement collectif d'un montant de 55 802,44 €. (128 474,22 € en 2015), (76 399,50 € en 2014, 39 518 € en 2013, 131 197,75 € en 2012, 140 371,99 € en 2011, 103 699,85 € en 2010, 58 752,32 € en 2009, 128 008,44 € en 2008). Ce montant est légèrement supérieur aux prévisions budgétaires (50 000 €) Du fait de l'avancement soutenu des constructions au lotissement « Les Terrasses de la Zorn » à Schwindratzheim et des projets de constructions au lotissement « Les Hironnelles » en 2017, le montant au titre de cette participation devrait augmenter en 2017.
- Le montant brut des redevances d'assainissement collectif au titre de l'exercice 2016 s'élève à 529 705,96 €. Le montant net s'élève à 525 872,66 € (531 002,77 € en 2015), (519 672,85 € en 2014, 491 838,57 € en 2013, 511 053,80 € en 2012, 489 609,63 € en 2011, 645 483,61 € en 2010, 518 903,95 € en 2009 et 438 767,66 € net sur la période 2008), après déduction des dégrèvements d'un montant de 3 833,30 € (2 506,62 € en 2015). Les recettes au titre de la redevance d'assainissement collectif ont donc baissé d'un peu moins de 1%. Il est rappelé que ces recettes avaient augmenté d'un peu plus de 2% en 2015 par rapport à 2014. Il est rappelé que pour 2015, le comité directeur avait augmenté la redevance d'assainissement collectif de 2,5% et de 1 € la part fixe annuelle. La redevance d'assainissement collectif n'avait cependant pas été augmentée en 2016.
- La redevance d'assainissement non collectif d'un montant de 3 750 €. Par délibération du 8 novembre 2016, le S.I.C.T.E.U. a actualisé à la baisse cette redevance pour financer les coûts de fonctionnement du service d'assainissement non collectif pour la période 2017 à 2020 inclus. Le montant de la redevance s'établit désormais à 42 € h.t./an contre 50 € h.t./an durant la précédente période quadriennale.
- La prime d'épuration versée par l'Agence de l'Eau s'élève à 47 348 € (58 127 € en 2015), (48 976 € en 2014, 54 317 € en 2013, 66 602 € en 2012, 75 552 € en 2011, 59 036 € en 2010, 44 264 € en 2009, 70 335,14 € en 2008). Cette prime ne comporte plus la part « aide au bon fonctionnement » supprimée par l'Agence de l'Eau à compter de l'année 2007. Néanmoins, l'Agence de l'Eau n'avait pas pris en compte dans son calcul le bonus lié à la mise en place de l'auto-surveillance. Suite à une réclamation adressée à ce sujet à l'Agence de l'Eau par le SICTEU, l'Agence s'est engagé à verser un complément d'environ 10 000 € au SICTEU au titre de l'exercice 2015.
- Les contributions eaux pluviales des communes d'un montant de 195 476,36 €.

- Les subventions pour les contrôles des rejets industriels de la Case aux Epices (1 026 €).
- La participation aux frais de traitement et de transport des effluents de la société IDHEA (anciennement la Case aux Epices) 72 058,49 € (51 887,52 € en 2015). Cette redevance est en hausse du fait de l'application de pénalités pour non-conformité des rejets et dépassement des charges.
- Les recettes d'investissement sont constituées par des subventions d'un montant total de 63 454,65 € provenant de l'Agence de l'Eau (36 960 € solde de la subvention pour les travaux d'auto-surveillance) et du Conseil Départemental 26 494,65 € (solde de la subvention pour les travaux d'auto-surveillance).
- Les recouvrements pour travaux soit 105 389,04 € pour les travaux d'assainissement rue de l'Ecole à Hohfrankenheim et 17 111,52 € pour les travaux de raccordement du lotissement « Les Terrasses de la Zorn ».
- L'excédent de fonctionnement capitalisé d'un montant de 200 000 €.

Les comptes de l'exercice 2016 relatifs à l'exécution du budget du S.I.C.T.E.U. ont été arrêtés comme suit :

Dépenses de fonctionnement	940 241,62 €
Recettes de fonctionnement dont excédent antérieur d'un montant de 52 292,81 €	1 115 298,28 €
Excédent de fonctionnement	175 056,66 €

Dépenses d'investissement	526 033,95 €
<i>Restes à réaliser en dépenses</i>	<i>132 975,50 €</i>
Recettes d'investissement (y compris résultat affecté et excédent antérieur 88 694,65 €)	860 377,86 €
<i>Reste à réaliser en recettes</i>	<i>0 €</i>
Excédent d'investissement incluant les restes à réaliser	201 368,41 €
Excédent d'investissement hors restes à réaliser	334 343,91 €

Excédent global inclus restes à réaliser	376 425,07 €
Excédent global hors restes à réaliser	509 400,57 €

Le comité directeur est appelé à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2016 dont un exemplaire a été joint à la convocation adressée aux membres du comité directeur. Le Président quitte la salle de réunion et confie la présidence de la séance à Monsieur Adrien Drulang vice-président.

Décision

Le comité directeur,

Après en avoir délibéré,

sur proposition du vice-président,

par 27 voix pour,

- approuve le compte administratif de l'exercice 2016 conformément aux écritures arrêtées ci-dessus
- approuve le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2016 joint au compte administratif.

Charge le Président de l'ensemble des formalités

Point n° 6 de l'ordre du jour : adoption du compte de gestion de l'exercice 2016

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes ayant donné lieu à des mouvements au cours de l'exercice. Il répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale du syndicat

Il doit être produit avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion présenté par le receveur de Hochfelden retrace l'ensemble des opérations effectuées durant l'exercice 2016. Il présente des résultats de clôture en tout point identiques à ceux du compte administratif soit un excédent de fonctionnement d'un montant de 175 056,66 € et un excédent d'investissement de 201 368,41 € inclus les restes à réaliser d'un montant de 132 975,50 €. Le résultat global positif de l'exercice s'établit à 376 425,07 €. Le résultat global hors restes à réaliser s'élève à 509 400,57 €

Décision

Le comité directeur

Vu le compte de gestion présenté par Madame Gaby Michel receveur à Hochfelden, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, sur proposition du vice-président :

par 28 voix pour,

admet les recettes et les dépenses de la gestion 2016

déclare que le compte de gestion concernant le budget du S.I.C.T.E.U. dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Point n° 7 de l'ordre du jour : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

Ce résultat est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le compte administratif. L'affectation est une décision distincte de la reprise des résultats.

Ces deux décisions peuvent intervenir conjointement si l'assemblée délibérante décide d'affecter le résultat et le reprend immédiatement dans le budget primitif soit successivement si l'assemblée délibérante se contente, dans un premier temps, d'affecter le résultat. Dans ce cas, la délibération du comité directeur portant affectation du résultat sera suivie de la décision budgétaire de reprise au niveau du budget primitif dont elle constituera la justification.

Le résultat à affecter comprend le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté de la section de fonctionnement (résultat cumulé). Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement augmenté, le cas échéant, des restes à réaliser. En 2016, le S.I.C.T.E.U. a inscrit des restes à réaliser d'un montant de 132 975,50 €

Le compte administratif relatif à l'exercice 2016 fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de 175 056,66 €. Cet excédent s'élevait à 252 292,81 € en 2015, 170 910,88 € en 2014, à 286 016,92 € en 2013, 359 855,24 € en 2012, 503 864,85 € en 2011, à 567 837,64 € en 2010 à 232 759,47 € en 2009 et à 238 659,89 € en 2008. La section d'investissement fait apparaître un résultat positif d'exécution d'un montant de 334 343,91 € incluant l'excédent d'investissement 2015.

Vu le montant de l'excédent de fonctionnement 2016, il est proposé au comité directeur d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé compte 1068 autres réserves : 120 000 €.

Excédent de fonctionnement reporté 55 056,66 €.

Décision

Le comité directeur

Après en avoir délibéré,

sur proposition du Président :

par 28 voix pour,

décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé compte 1068 autres réserves 120 000 €

Excédent de fonctionnement reporté 55 056,66 €

Point n° 8 de l'ordre du jour : adoption du budget primitif exercice 2017
--

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses du syndicat. Le document retraçant tant les dépenses que les recettes prévisionnelles a été transmis aux délégués avec la convocation. La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 1 124 238 € incluant un excédent reporté de 55 056,66 €. La section d'investissement est en équilibre à hauteur de 1 162 392 € incluant en recette une affectation de résultat d'un montant de 120 000 € et reprenant des restes à réaliser d'un montant de 132 975,50 €.

En matière de travaux sur les réseaux, le budget prévisionnel 2017 s'établit à 465 000 €. Ce budget était de 415 641 € en 2016.

En 2017 les opérations d'investissements engagées et restant à solder dans le cadre du programme pluriannuel sont les suivants :

Marchés ARTELIA :

Maîtrise d'œuvre contrat pluriannuel : 5 770 € h.t. (hors révision éventuelle)

Mise en place S.I.G. : 3 500 (SIG)

Outil de gestion des inspections télévisées : 3 500 € h.t.

Mise en place servitudes sur domaine privée : 3 680 € h.t.

Marchés de travaux

Lot 1 - Marché GCM :

Commune de Kirrwiller : 26 777,50 € h.t.

Commune de Gingsheim : 49 046,50 € h.t.

Lot 2 – marché GCM

Commune de Bosselshausen : 59 440,83 € h.t.

A ce jour, les travaux hors programme pluriannuel engagés sont les suivants :

Hohfrankenheim : essais d'étanchéité et inspection télévisuelle rue des Vergers : 3 459 € h.t.

Hochfelden : aménagement d'un accès au bassin d'orage de Hochfelden : 8 140 € h.t.

Mutzenhouse : aménagement d'une voirie carrossable pour accéder au bassin de rétention : 6 320 € h.t.

A engager en 2017

Travaux :

Aménagement d'accès aux bassins et collecteur intercommunal à Geiswiller et Wickersheim : 50 000 € h.t.

Divers travaux de chemisage : 60 000 €

Porte aire à boues : 15 000 €

Pratiques environnementales des entreprises :

Réalisation d'une campagne annuelle de vidange des séparateurs d'hydrocarbures pour un coût estimé à 1 200 € h.t.

Amélioration de la filière à boues (délibération du comité directeur du 7 décembre 2016)

Suite à l'augmentation des charges reçues sur l'installation, la filière boue devrait être améliorée et sa capacité de traitement augmentée. L'objectif visé est de pouvoir évacuer plus rapidement les boues en cas d'arrivée de pollution ou de coulée de boue et d'obtenir des boues non chaulées d'une siccité de 80 à 90% afin d'en réduire le tonnage annuel.

Etude pour implantation d'une unité de séchage et d'une centrifugeuse : 20 000 €

Mise en place d'un système « Seweradvanced » (délibération du comité directeur du 12/7/2016)

Il s'agit de mettre en place un système de diagnostic et de surveillance permanent du fonctionnement global du système d'assainissement et de son impact sur le milieu naturel. Le coût de l'étude d'avant-projet s'élève à 12 558 € h.t. Le coût des travaux incluant la licence d'exploitation du système est estimé à 283 760 € h.t.

Déversements intempestifs et refoulements au niveau de déversoirs d'orage.

Suite aux constats effectués par les techniciens de la Lyonnaise des Eaux il est proposé de mettre en place des clapets anti-retour sur les déversoirs de Wickersheim, Bossendorf, Hochfelden, Lixhausen, et Waltenheim.

Le coût des travaux est estimé à 18 000 € h.t.

Mutzenhouse : chemisage rues des Roses, St Blaise et Place des Lilas

Dans le cadre d'un projet de travaux de voirie le SICTEU a été amené à effectuer une inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Il en est ressorti un certain nombre d'anomalies (porosité ponctuelle du réseau, fissures, emboitements écartés...). Une réhabilitation par voie de chemisage serait possible. Le coût des travaux est estimé à 60 000 € h.t. L'obtention d'une subvention serait possible moyennant la réalisation au préalable de mesures des volumes d'infiltration des eaux claires parasites dans les réseaux. Le coût de l'étude est estimé à 1 775 € h.t.

Commune de Geiswiller extension du collecteur rue des Bergers

Il s'agit de réaliser une extension du collecteur d'assainissement sur une distance de 30 mètres. Le montant des travaux est estimé à 14 000 € h.t.

Commune de Kirrwiller : extension du réseau rue de Buswiller

Dans le cadre du développement urbain il y a lieu de prolonger le réseau d'assainissement sur une longueur d'environ 60 mètres. Le coût des travaux est estimé à 14 000 € h.t.

Le montant total du budget d'investissement en dépenses, hors écritures d'ordre et remboursement du capital des emprunts s'élève à : 876 216 € h.t.

Le cumul des dépenses en travaux d'investissement et de gros entretien sur les réseaux s'élève à la somme de 908 616 € soit un peu plus de 39,7% du budget total (28% en 2016).

Il est enfin précisé que le budget 2017 ne fait pas appel à l'emprunt. Au cours des 5 exercices précédents, le S.I.C.T.E.U. n'a pas eu recours à l'emprunt.

Il est proposé au comité directeur d'adopter le budget primitif de l'exercice 2017.

Décision

Le comité directeur

Après en avoir délibéré,

sur proposition du Président :

par 28 voix pour,

approuve comme suit le budget primitif de l'exercice 2017 :

Dépenses d'exploitation :	1 124 238 €
Recettes d'exploitation :	1 124 238 €
Dépenses d'investissement :	1 162 392 €
Recettes d'investissement :	1 162 392 €

Point n° 9 de l'ordre du jour : admissions en non-valeur

Par courrier en date du 22 novembre 2016, le comptable du trésor a transmis au Président du S.I.C.T.E.U. un état des présentations et admissions en non-valeur portant sur des créances irrécouvrables couvrant la période 2004 à 2016. Il s'agit en fait pour le S.I.C.T.E.U., de dossiers concernant des impayés au titre des redevances d'assainissement et de modernisation des réseaux et de participations pour le financement de l'assainissement collectif d'un montant total de 13 418,82 €.

Le comptable du trésor a effectué sans succès toutes les démarches prévues par la réglementation pour procéder aux recouvrements des créances. Les motifs de la présentation au titre de l'admission en non-valeur sont les suivants :

Certificats d'irrecouvrabilité : 7 dossiers,
PV de carence : 48 dossiers,
Poursuites sans effet : 22 dossiers,
Demandes de renseignements négatives : 3 dossiers,
Personne disparue : 1 dossier,
PV de perquisition et demandes de renseignements négatives : 4 dossiers,
Décédés et demandes de renseignements négatives : 16 dossiers,
Combinaison infructueuse d'actes : 13 dossiers,
Clôtures pour insuffisance d'actifs : 25 dossiers,
Restes à recouvrir inférieurs au seuil de poursuite : 53 dossiers.

Le nombre total de dossiers présentés est de 192 ce qui représente pour la période incriminée en moyenne, 16 dossiers par an. Le montant moyen des admissions en non-valeur est de 69,88 € par abonné. Ces admissions en non-valeur concernent en moyenne un peu plus de 0,4% par an du nombre total d'abonnés (3 665).

Le comptable propose d'admettre en non-valeur les créances en question. En effet, il convient d'avoir à l'esprit que les poursuites génèrent des frais qu'il convient de mettre en perspective par rapport au montant du recouvrement à opérer. Il est rappelé à ce propos que dans un souci de bonne gestion, le comité directeur a, par délibération en date du 16 décembre 2014, fixé comme suit les seuils d'engagement des poursuites qui, en l'espèce avaient été alignés sur ceux en vigueur en matière fiscale à savoir :

- Saisie sur rémunération et OTD à partir de 40 €,
- Opposition à tiers détenteur bancaire à partir de 130 €
- Saisie vente chez un huissier à partir de 100 €,

- Etat de poursuites extérieures (adressé à un comptable dans un autre département) à partir de 200 €,

En dessous de ces seuils et bien entendu après toutes les relances imposées par la réglementation (2 actes de poursuite minimum), il a été décidé d'admettre les impayés en non-valeur.

Il est précisé que contrairement à la remise gracieuse qui revient à effacer totalement ou partiellement une dette, l'admission en non-valeur ne modifie en rien les droits de l'organisme public vis-à-vis du débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

Le constat des admissions en non-valeur s'effectue par mandat à l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ». Cet article a été doté d'un montant de 13 500 € lors de l'adoption du budget primitif.

Il est proposé d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant total de 13 418,82 € figurant à l'état des admissions en non-valeur présenté par le comptable du Trésor en date du 22 novembre 2016.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 28 voix pour,

Valide l'état des propositions présentées en date du 22 novembre 2016 par le comptable du trésor portant sur l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant total de 13 418,82 €.

Décide d'admettre ces créances en non-valeur,

Demande au comptable du Trésor de préciser au Président du SICTEU le montant total de la redevance pour modernisation des réseaux correspondant à ces admissions en non-valeur,

Charge le Président de l'ensemble des formalités liées à l'exécution de la présente décision.

Divers

Le Président rappelle aux délégués que l'épandage des boues pose actuellement problème en raison de leur teneur en chaux alors que certaines parcelles sont à saturation. La piste du brûlage avait été évoquée en décembre dernier mais finalement cette technique n'est pas aussi simple à mettre en œuvre car se pose le problème du traitement des fumées. Lors du dernier comité directeur les délégués du SICTEU ont souhaité engager une étude pour vérifier la pertinence de mise en place d'une centrifugeuse.

Dans cette perspective, le Président a été amené à visiter des sécheurs à boues qui permettent d'obtenir une siccité de 90 à 95% et ce sans la moindre adjonction de chaux. Il faut cependant s'équiper d'un four.

L'installation visitée est celle d'un agriculteur en Allemagne qui exploite 650 ha de terre et qui dispose de 250 vaches laitières. L'exploitation ne lui permettant pas de vivre décemment de son travail il a développé une unité de traitement de boues de stations d'épuration. A cet effet, il dispose de deux digesteurs lui permettant de produire du gaz pour sa propre activité de séchage. Cette activité constitue aujourd'hui sa principale activité. Il faut savoir qu'en Allemagne il existe des stations d'épuration qui ne gèrent pas leur boue mais qui les ramènent dans des unités de traitement.

Ces installations, même si elles semblent bien fonctionner, génèrent pas mal de poussière de consistance très fine. Cette poussière s'incruste partout et on se rend bien compte qu'elle imprègne l'air environnant ce qui n'est pas sans poser d'interrogations quant à leur effet.

Le Président avait également visité la station de Gunstett dont les boues sont séchées par une installation solaire au moyen de 2 serres d'environ 50 mètres de long chacune. Ce type d'installation n'occasionne pas de poussière.

Madame Jesson de la Lyonnaise des Eaux explique ensuite au moyen de photos le fonctionnement du sécheur visité en Allemagne. Les boues sont récupérées du lisier et font l'objet d'une méthanisation d'où elles sortent à 25% de siccité. Ces boues sont ensuite séchées au four. La durée du processus est d'environ 10 heures. L'air est désodorisée au moyen d'acide mais il y a néanmoins des particules dans l'air.

Le Président exprime sa préférence pour une centrifugeuse ou une presse à vis et le séchage solaire dont la technique semble bien maîtrisée. Le séchage solaire ne provoque pas d'odeur car il n'y a pas de fermentation.

Le Président propose donc de mener l'étude au plus vite puis de visiter des stations qui utilisent la technique du séchage solaire.

Agence de l'Eau – prime d'épuration au titre de l'année 2015

En date du 23 mars 2017, le SICTEU a réceptionné, suite à une réclamation transmise par le Président à l'Agence de l'Eau, une notification complémentaire d'un montant de 10 522 € au titre de la prime de résultat pour la station de traitement des eaux usées de Schwindratzheim.

Le montant de prime notifié initialement s'élevait à la somme de 47 348 €. Le montant total perçu au titre de l'année 2015 s'établit désormais à 57 870 €.

Manuel d'auto-surveillance

Le projet de manuel d'auto-surveillance mis à jour a été transmis pour avis à la Police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau le 31 janvier 2017 a été validé en date du 23 mars 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h30.